



## [Pause 12/14 h et restauration scolaire](#)

7 mars 2015 - 02 : 40

**La restauration scolaire est gérée par la Caisse des Ecoles de la Ville, établissement public communal.**

Ce service, ouvert dans chacun des groupes scolaires ou écoles, accueille aujourd'hui 2 enfants scolarisés sur 3 en primaire. Son coût pour les familles est modéré : en moyenne, 75% du prix de revient de l'interclasse du midi est pris en charge par la commune.

L'organisation de la pause midi-deux (accueil éducatif 12-14h et restauration scolaire) est assurée par la ville. Les agents qui l'encadrent, A.T.S.E.M, personnels des offices ou animateurs, relèvent de la Direction Education/Enfance.

[Prenez connaissance du règlement intérieur complet de ce service conditions d'accès, modalités de règlement, etc...](#)

- [Les menus du mois d'avril 2015](#)
- [Les menus du mois de mars 2015](#)

---

**Recevez les menus du mois par la messagerie électronique !**

Saisissez votre adresse de mél...

 

- [Les tarifs des activités périscolaires](#)
- [Pause 12/14 h et restauration scolaire](#)
- [Les haltes d'accueil](#)
- [Les accueils de loisirs sans hébergement](#)
- [Séjours en centre de vacances](#)